Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/271

Objet : Arrêté Municipal de mise en demeure

Le Maire de la ville de SAINGHIN-EN-WEPPES

- **Vu** le Code Rural, notamment les articles L.211-14-1,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- **Vu** la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 09 septembre 2025,

Considérant que la chienne de Madame **VANDENBUSSCHE Sandrine** est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques,
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame VANDENBUSSCHE Sandrine, demeurant 111, rue Alexandre Desrousseaux à (59184) Sainghin-en-Weppes, détentrice de la chienne « croisé Corgi » dénommé LILO identifiée sous le n°250268502379868, est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de sa chienne avant le 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Madame VANDENBUSSCHE Sandrine informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Madame VANDENBUSSCHE Sandrine est invitée à faire connaître, dans un délai de huit jours à compter de l'examen de l'animal, les résultats de l'évaluation comportementale. Cette évaluation devra comporter le niveau de risque sur une échelle de 1 à 4 ainsi que les mesures à prendre par le propriétaire l'animal.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Madame VANDENBUSSCHE Sandrine.

ARTICLE 5 : La directrice général des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame VANDENBUSSCHE Sandrine,
La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
Monsieur le Préfet du NORD

POLICE MUNICIPALE ★ SAINGHIN-EN-WEPPES ★

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 09 septembre 2025

Le Maire ,

Matthieu CORBILLON